

**COMMUNE DE CAIRON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 8 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le huit septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ROUZIC Dominique, Maire.

Etaient présents : M. ROUZIC, Mme LE GUYADER, M. LEFRANC, Mme WEYANT, Mme BOUVIER, M. COUESPEL, M. LEBRET, Mme VENTURELLI, Mme SILINE, M. CAHAN, M. CATHERINE

Absents excusés : Mme FRETAULT (pouvoir à M. ROUZIC)  
M. BELLET (pouvoir à M. LEFRANC)  
Mme DUQUENNE, (pouvoir à Mme LE GUYADER)  
Mme BREGEON (pouvoir à Mme WEYANT)  
Mme DE BETHUNE (pouvoir à M. CAHAN)  
M. LEFEBVRE (pouvoir à M. CATHERINE)  
M. POULAIN, Mme DANET  
Mme LE GUYADER a été élue secrétaire

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 17

**OBJET : Création d'un service civique au service culturel de la commune 24/35ème**

**Rapport préalable : présentation du dispositif**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais de transport pourront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 111.35 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire en préfecture.

01621140428702209082022  
Date de télétransmission : 15/09/2022  
Date de réception préfecture : 15/09/2022

Le Conseil Municipal,  
Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,  
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs  
au service civique,

## DECIDE

**Article 1 :** de mettre en place un dispositif du service civique au sein du service bibliothèque de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec les volontaires et la convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 111.35 euros\* par mois, pour la prise en charge des frais de transport.

### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté par 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre

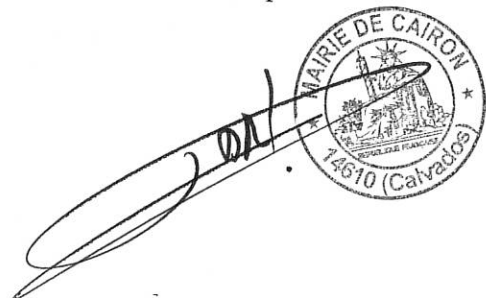
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,  
Dominique ROUZIC

Publiée le : 12/09/22

Affiché le : 12/09/22

Mis en ligne le : 12/09/22



Accusé de réception en préfecture  
014-211401237-20220908-2022-033-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2022  
Date de réception préfecture : 15/09/2022